



SPECIAL RYTHMES SCOLAIRES

Infos 71

Fédération Syndicale Unitaire



CPPAP 0318 S 06497 ISSN 1267-4281

EDITO

Coucou, la revoilà.

Une nouvelle fois, la question des rythmes se retrouve au centre des préoccupations. Devant les sollicitations de l'IA-DASEN de convoquer des Conseils d'Ecoles extraordinaires pour les communes et écoles souhaitant revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée 2018, le SNUipp-FSU 71 a décidé d'éditer ce bulletin spécial pour permettre aux équipes pédagogiques d'y voir un peu plus clair dans ces démarches. D'autre part, le SNUipp-FSU 71 a également interpellé le DASEN lui demandant de donner du temps supplémentaire afin que chacun puisse se prononcer sans faire exploser les 108h (*attente de réponse au moment de la publication*).

Pour commencer, un bref rappel historique récent:

- De 1989 à 2008 : les enseignants travaillent 27h/semaine, les élèves 26. Dans la plupart des écoles, cela prend la forme d'une semaine à 4,5 jours, avec un samedi sur 4 (localement c'est le mercredi matin) libéré pour des concertations et des temps de formation (conférences pédagogiques). Quelques expérimentations d'organisations différentes sont lancées (sem. de 4 jours avec raccourcissement des vacances, après-midis consacrés aux activités sportives et culturelles...)

- En 2008, Xavier Darcos institue la semaine de 4 jours à 24h d'enseignement hebdo (auxquelles s'ajoutent 60 heures annuelles d'aide personnalisée). La formation passe alors intégralement sur un autre volet du temps de travail des enseignants : les Obligations Réglementaires de Service (ORS).

- En 2013, la réforme de Vincent Peillon fait repasser les écoles à 9 demi-journées (dont le mercredi matin), toujours sur 24h hebdomadaires en allégeant le temps de classe de 45 minutes par journée complète (les 60 heures d'AP deviennent 36 heures d'APC + 24 heures de concertation, le temps dégagé par la réforme donne lieu à l'organisation d'un temps d'activités périscolaires généralisé). Malgré les assouplissements apportés par son successeur Benoît Hamon (la fameuse demi-journée libérée), cette réforme trop rigide et mise en place à la va-vite n'apporte que beaucoup d'insatisfactions.

- En 2017, à peine en place, le gouvernement Macron/Philippe/Blanquer propose aux écoles et aux communes de choisir, en fonction de réalités locales, entre une semaine sur 8 ou sur 9 demi-journées, avec un horaire hebdomadaire maintenu à 24 heures d'enseignement. Les 36 heures d'APC sont maintenues.

Dispensé de timbrage

Chalon C.D.L.S

P

PRESSÉ
DISTRIBUÉE PAR
LAPOSTE

Sommaire

Page 1 : Edito

Pages 2-3 : Rythmes: les textes

Page 3 : Le rôle du Conseil d'école

Page 4 : Position du SNUipp-FSU et
vote au CSE

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC
Section de Saône et Loire

Maison des syndicats

2, rue du Parc

71100 CHALON SUR SAONE

Tel: 03 85 43 56 34

E-mail: snu71@snuipp.fr Site: 71.snuipp.fr

Directeur de Publication : V. Castagnino - Prix au numéro: 0,74€ - Imprimé par nos soins -
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNUipp71. Conformément à la
loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en
vous adressant par écrit au SNUipp71

Bulletin N° 134

Déposé le 27/11/2017

Ce bulletin se donne comme objectif d'outiller les équipes pour éclairer le positionnement des enseignant-es dans les débats en cours : Quelles sont les prérogatives des différents acteurs dans la prise de décision ? Dans quel cadre légal se prend-elle ? Quel positionnement du SNUipp-FSU sur ces questions ? Nous espérons que ce bulletin vous sera utile.

Mathias CAZIER

Bulletin imprimé et diffusé grâce à la cotisation des adhérents du SNUipp 71
Si vous lisez ce bulletin et souhaitez sa parution, syndiquez-vous !



RYTHMES : LES TEXTES

Plusieurs textes cadrent l'organisation du temps scolaire au regard d'un cadre national (code l'éducation) et des dispositions départementales (règlement départemental).

LE CADRE LEGAL

<p>La semaine scolaire c'est...</p> <ul style="list-style-type: none">- 24h d'enseignement- sur 9 demi-journées dont le mercredi matin- 5h30 maxi par jour / 3h30 max par demi-journée- la pause méridienne est d'1h30 minimum.	<p>Code de l'éducation (article D521-10)</p>
<p>Une organisation du temps scolaire <u>qui reste dans le cadre</u> (de l'article D521-10) peut être proposée à l'IA-DASEN <u>SOIT</u> par une commune (ou EPCI) <u>SOIT</u> par un conseil d'école. Il permet donc à un conseil d'école de proposer seul une organisation du temps sur 9 demi-journées.</p> <p><i>Exemple 1 : une école travaille à 4 jours. Le conseil d'école estime que ce n'est pas un bon rythme. Il peut seul proposer à l'IA-DASEN un retour aux 9 demi-journées.</i></p> <p><i>Exemple 2 : une école travaille sur 9 demi-journées. Le conseil d'école souhaite des horaires de 5h30 le lundi et 5h le mardi. Il peut le proposer seul à l'IA-DASEN.</i></p>	<p>Code de l'éducation (article D521-11)</p>

LES DEROGATIONS

<p>Une organisation du temps scolaire <u>qui sort du cadre</u> (= dérogation) de l'article D521-10 doit être proposée à l'IA-DASEN <u>CONJOINTEMENT</u> par une commune (ou EPCI) <u>ET</u> par un ou plusieurs conseils d'école.</p>	<p>Code de l'éducation (article D521-12)</p>
<p>Cet article permet de remettre en cause tous les points de l'article D521-10 SAUF la pause méridienne d'1h30 qui reste incompressible. Le DASEN peut étendre la dérogation à l'ensemble des écoles de la commune si et seulement si la majorité des conseils d'école de la commune ou de l'EPCI s'est positionnée favorablement.</p>	
<p style="text-align: center;">2 situations</p>	
<p>1. Dérogation aux 5h30 max par jour / 3h30 max par demi-journée et au mercredi matin : pas de PEDT</p> <p><i>Exemple : une école travaille 9-demi-journées dont le mercredi matin. Le conseil et la commune (ou EPCI) peuvent proposer de remplacer le mercredi matin par le samedi matin.</i></p> <p><i>Exemple 2 : une école travaille sur 9 demi-journées. Le conseil d'école et la commune (ou l'EPCI) peuvent proposer des horaires de 6h00 le lundi et 5h le mardi, jeudi et vendredi.</i></p>	<p>2. Dérogation aux 9 demi-journées : il faut un PEDT</p> <p>(assoupli par le règlement départemental _ voir p.3)</p>

<p>Après le vote, puis après le dépôt du projet d'organisation du temps au DASEN, celui-ci soumet ses décisions au CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) qui donne un avis consultatif. Une fois que le CDEN a été consulté, le DASEN peut arrêter ses décisions.</p>	<p>Code de l'éducation (article D521-12)</p>
<p>Toute organisation du temps est arrêtée pour une période de 3 ans. Ensuite, sauf changement, il faudra renouveler la procédure de demande au DASEN.</p>	

LE CADRE DEPARTEMENTAL

Le règlement départemental fait mention des deux organisations du temps (9 demi-journées ou semaine de 4 jours).

En Saône et Loire, pour l'heure, il n'a pas été demandé aux municipalités de faire un PEDT pour organiser la semaine scolaire sur 4 jours (*si changement, on vous tient au jus*)

Règlement
départemental (71) de
l'Éducation Nationale



LE CONSEIL D'ÉCOLE : LE LIEU DES DEBATS

Le conseil d'école est l'instance dans laquelle les enseignants doivent être consultés.

Retour aux 4 jours ? Possible, mais pas n'importe comment.

Dans le cadre d'un conseil d'école, s'il y a la proposition d'une organisation du temps scolaire qui déroge à la norme des neuf demi-journées, toute proposition du conseil d'école peut être examinée si elle émane à la fois de la commune et d'au moins un conseil d'école (article D521-12).

Pour le SNUipp, il est essentiel que les enseignants ne subissent pas une fois de plus les volontés des municipalités. Les textes sont d'ailleurs favorables à la concertation. Il est donc essentiel d'avoir une discussion riche sur l'organisation à prévoir. Il ne s'agit pas uniquement d'accepter de voter une proposition d'horaires de la mairie non discutée auparavant (sauf si, évidemment, tout le monde est d'accord...).

Une fois que la nouvelle organisation est discutée, le vote doit par contre permettre de répondre à une question simple du type « êtes-vous favorable à l'organisation de la semaine scolaire suivante...(avec *précision des jours d'enseignement*) ». Les horaires peuvent également se discuter, mais la municipalité en a la responsabilité. Rien ne l'oblige à consulter le conseil d'école, juste à l'informer.

Qui vote? Composition du conseil d'école : La directrice/le directeur (président du CE), 2 élus (le maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal), les maîtres de l'école (=rattachés) y compris les compléments de services et tout maître remplaçant exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aide spécialisée intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, les représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, le DDEN chargé de visiter l'école, IEN de circo.

POSITION DU SNUipp SUR LA QUESTION DES RYTHMES

Nationalement, le SNUipp-FSU défend dans les mandats de son dernier Congrès (Rodez - juin 2016) :

- Une organisation des rythmes scolaires qui ne se limite pas à un choix entre « l'organisation Peillon » ou « l'organisation Darcos ». Il souhaite aller vers une diversité d'organisations avec une cohérence sur un territoire : 4 jours ½, 4 jours ½ avec un mercredi ou un samedi sur trois libérés, 4 jours avec ou sans transfert de la matinée supplémentaire sur les vacances...
- Une réflexion de fond sur l'organisation du temps scolaire sur la journée, la semaine et l'année en fonction de l'âge des enfants et des réalités territoriales (n'oublions surtout pas nos collègues de l'Outre-Mer)
- Une baisse du temps de travail des enseignants sans baisse du temps d'enseignement, avec donc une déconnexion du temps élèves et du temps enseignants, tendant vers un temps de travail de 18h d'enseignement + 3 heures de concertation hebdomadaires, ce qui passe par une politique ambitieuse de recrutement et de formation.

LE RETOUR AUX 4 JOURS : LE SNUipp SEUL à VOTER POUR !

Au Conseil supérieur de l'éducation du 8 juin 2017, le SNUipp est le seul syndicat représentatif à avoir, par son vote, permis le retour à la semaine de 4 jours en acceptant l'assouplissement des décrets Peillon et Hamon.

Résultats du vote des organisations syndicales représentatives :

Pour : SNUipp-FSU

Contre : se-UNSA et snudi-FO

Refus de vote : Sgen-CFDT

Le SNUipp a en effet voté pour le retour possible à la semaine de 4 jours suite à sa grande consultation nationale sur les rythmes scolaires. A cette occasion, plus de 30 000 enseignants s'étaient prononcé, et 75% d'entre eux avaient clairement plébiscité le retour aux 4 jours.

Dossier rédigé par Alexandra DUPY, Mathias CAZIER et Vincent CASTAGNINO



Il n'y a pas de syndicat sans syndiqués.

SYNDIQUEZ-VOUS AU SNUipp71

***Le SNUipp-FSU :
syndicat majoritaire en
Saône et Loire et nationalement***

**RETROUVEZ NOTRE BULLETIN
D'ADHESION SUR NOTRE SITE
71.snuipp.fr**